

SOCIETE DE CHASSE DE MONTMEYAN

« LA CONTESTATAIRE »



SAISON 2026/2027

Règlement Intérieur

Ce règlement prend en compte tous les territoires chassables de la Société de Chasse de Montmeyan. La commune de Montmeyan, la forêt domaniale du Pelenc et Malasoque Quinson rive gauche.

N°1 : Période de Chasse saison 2026/2027

Ouverture générale le 13 Septembre 2026 à la fermeture générale le 28 février 2027 selon les arrêtés préfectoraux pour les différentes espèces.

Pour les dates de fermeture aux différentes espèces de gibier qui ne sont pas mentionnées dans les règlements intérieurs consulter les arrêtés préfectoraux qui font foi.

N°2 : Prélèvement du Petit gibier sédentaire et lâchers

Commune de Montmeyan et Pelenc prélèvement autorisé par jour et par chasseur 2 pièces : soit un faisan et une perdrix ou 2 perdrix ou 2 faisans / 2 lapins par équipage, 1 Lièvre par équipage.

Malasoque Quinson rive gauche un lièvre par équipage ou 5 lièvres avec plan de chasse par saison.

Interdit :

- Le tir à l'affût de tous les gibiers sauf le chevreuil et sanglier suivant arrêté préfectoral.
- Les postes, cabanes, agachons à proximité des trous d'eau et des emblavures
- Tirer le petit gibier à balles
- Tir de nuit sur tous les gibiers : strictement interdit.
- Groupe de 5 chasseurs hors battue.
- Remontée aux grives en dessus des habitations situées sur la route de la Verdière jusqu'à environ limite de l'ancienne décharge (voir les panneaux).

LE SANGLIER :

Commune de Montmeyan

En battue ; autorisé du 15 Août 2026 au 11 septembre 2026 et du 13 septembre 2026 au 31 mars 2027 tous les jours sauf le mardi et vendredi non férié. Il est soumis au plan de chasse, carnet obligatoire.

Le tir occasionnel ; autorisé du 13 septembre 2026 au 30 Septembre 2026 le lendemain de l'ouverture, le mercredi, le samedi et le dimanche. Autorisé à partir du 1^{er} Octobre 2026 au 10 Janvier 2027 tous les jours sauf le mardi et le vendredi et doit être déclaré à la fédération des chasseurs du var des imprimés sont disponibles à la fédération, toutes entraves à la réglementation est passible du retrait de la carte de sociétaire de chasse et des poursuites juridiques peuvent être engagées.

Tir à l'approche ou à l'affût autorisé à partir du 12 février au 28 février à l'arc uniquement.

Tir à balles obligatoire.

Port de la chevrotine interdit.

Les statuts de la société de chasse déposés et approuvés par la sous-préfecture de Brignoles n'autorisent qu'une seule battue au grand gibier en présence du Chef de Battue ou de l'un de ses adjoints désignés par le bureau de la société de chasse de Montmeyan (voir les statuts de la société de chasse).

Forêt domaniale du Pelenc :

Battue autorisée du 13 septembre 2026 au 28 février 2027 le mercredi, le samedi et le dimanche et jours fériés, carnet de battue et autorisation de circuler obligatoire.

Malasoque Quinson rive gauche ;

La battue carnet obligatoire du 13 septembre 2026 au 28 février 2027 chasse fermée le mardi et le vendredi
Chasse individuelle autorisée du 13 septembre 2026 au 10 janvier 2027 chasse fermée le mardi et le vendredi.

Autorisé du 12 février au 28 février à l'approche ou l'affût à l'arc uniquement.

LE CHEVREUIL :

Malasoque Quinson rive gauche ;

En battue, autorisée du 13 Septembre 2026 au 28 février 2026 tous les jours sauf le mardi et le vendredi.

Chasse individuelle du 13 septembre 2026 au 10 Janvier 2027 sauf le mardi et le vendredi.

Après le 10 janvier 2026 chasse individuelle interdite. Chasse à l'arc individuelle autorisée à l'approche ou à l'affût uniquement du 11 janvier 2026 au 28 février 2026.

Commune de Montmeyan.

En battue ; autorisé du 13 septembre 2026 au 30 Septembre 2026 le jour de l'ouverture et le lendemain, le mercredi, le samedi et le dimanche. A partir du 1^{er} Octobre 2026 jusqu'au 28 février 2027 tous les jours sauf le mardi et le vendredi non férié. Carnet obligatoire.

Chasse individuelle autorisée du 13 septembre 2026, le lendemain, le mercredi, le samedi et le dimanche jusqu'au 30 septembre 2026. A partir du 1^{er} Octobre 2026 jusqu'au 10 janvier 2027 autorisé tous les jours sauf le mardi et le vendredi non férié. Plan de chasse individuel obligatoire. Après le 10 janvier 2026 chasse individuelle interdite. Chasse à l'arc individuelle autorisée à l'approche ou à l'affût uniquement du 11 janvier 2027 au 28 février 2027.

Il doit être bagué avant de le déplacer et de le mettre dans un véhicule.

Les bracelets sont demandés à Stéphane Besson portable 06 88 44 51 06.

La société de chasse à sa disposition 20 bracelets chevreuil pour Montmeyan, 6 le Pelenc et 6 pour Malasoque, il sera demandé la somme de 30 € pour chaque bague distribuée.

Forêt Domaniale du Pelenc :

En battue, autorisée du 13 Septembre 2026 au 28 Février 2027 le mercredi, le samedi et le dimanche et jours fériés.

Chasse individuelle autorisée avec plan de chasse obligatoire du 13 septembre 2026 au 10 janvier 2027 tous les jours sauf le mardi et le vendredi non férié. Chasse à l'arc individuelle autorisée à l'approche ou à l'affût uniquement du 11 janvier 2027 au 28 février 2027.

LE LIEVRE :

Commune de Montmeyan ;

Chasse interdite du 13 Septembre 2026 au 30 septembre 2026 en plaine sur la commune.

Chasse autorisée du 13 Septembre 2026 au 30 septembre 2026 dans les bois communaux le jour de l'ouverture et le lendemain, le mercredi, le samedi et le dimanche.

Chasse autorisée du 1^{er} Octobre 2026 au 10 Janvier 2027 en plaine et dans les bois tous les jours sauf le mardi et le vendredi non férié.

La forêt domaniale du Pelenc :

Chasse autorisée du 13 septembre 202 au 10 Janvier 2027 interdite le mardi et le vendredi non férié.

1 lièvre par jour et par équipage.

Pour le territoire de Malasoque Quinson rive gauche

Chasse autorisée du 13 septembre 2026 au 30 septembre 2026 le jeudi, samedi et le dimanche exclusivement

Chasse autorisée du 1^{er} Octobre 2026 au 10 Janvier 2027 interdite le mardi et le vendredi non fériés.

Plan de gestion 1 lièvre jour ou 5 lièvres saison par chasseur.

LE LAPIN

Commune de Montmeyer et forêt domaniale du Pelenc :

Chasse autorisée du 13 Septembre 2026 au 30 septembre 2026 le jour de l'ouverture et le lendemain de l'ouverture, le mercredi, le samedi et le dimanche. Du 1^{er} Octobre au 10 Janvier 2027 tous les jours sauf le mardi et le vendredi non férié.

Sur la commune de Montmeyer 3 nouvelles garinières mis des lapins pour la reproduction . Veuillez respecter la distance de 100 mètres autour de ces garinières signalées par des panneaux

Pour le territoire Malasoque Quinson rive gauche :

Chasse autorisée du 13 Septembre au 30 Septembre 2026 le jeudi et le dimanche.

Chasse autorisée du 1^{er} Octobre 2026 au 10 Janvier 2027 le lundi, le jeudi, le samedi et le dimanche.

Fermé les autres jours de la semaine.

LA PERDRIX :

Commune de Montmeyer et forêt domaniale du Pelenc

Autorisée du 13 septembre 2026 au 30 septembre 2026 le jour de l'ouverture et le lendemain de L'ouverture, le mercredi, samedi et dimanche. Autorisée du 1^{er} Octobre 2026 au 11 Novembre 2026 tous les jours sauf le mardi et le vendredi non férié.

Malasoque Quinson rive gauche

Autorisé du 13 Septembre au 30 septembre 2026 le jeudi et le dimanche.

Autorisé du 1^{er} Octobre 2026 au 1^{er} Décembre 2026 le lundi, le jeudi, le samedi et le dimanche

LE FAISAN :

Commune de Montmeyer et forêt domaniale du Pelenc

Autorisé du 13 septembre 2026 au 30 septembre 2026 le jour de l'ouverture et le lendemain les mercredis, samedis et dimanches.

Autorisé du 1^{er} Octobre 2026 au 10 Janvier 2027 tous les jours fermé le mardi et le vendredi non férié.

Malasoque Quinson rive gauche

Autorisé du 13 Septembre 2026 au 10 Janvier 2027 : le lundi, le mercredi, le jeudi, le samedi et le dimanche uniquement.

LA BECASSE :

Carnet de prélèvement obligatoire : 3 bécasses par jour / par chasseur soit 30 bécasses maximum par chasseur pour l'ensemble du territoire métropolitain. Voir réglementation préfectorale.

Commune de Montmeyer et forêt domaniale du Pelenc.

Autorisée du 13 Septembre 2026 au 20 février 2027 tous les jours sauf le mardi et le vendredi non férié.

Malasoque Quinson rive gauche.

Autorisée du 13 Septembre 2026 au 10 Janvier 2027 sauf le mardi et le vendredi mêmes férié.

Autorisées du 11 Janvier 2027 au 20 Février 2027 sauf le mardi et le vendredi avec un chien muni d'un grelot dans des bois de plus de 3 hectares.

LA GRIVE :

Commune de Montmeyan

Autorisées à l'avant du 13 Septembre 2026 au 30 Septembre 2026, le lendemain de l'ouverture, le mercredi, samedi et dimanche. Au 1^{er} Octobre 2026 jusqu'au 10 février 2027 tous les jours sauf le mardi et le vendredi non férié à partir du 11 février 2027 exclusivement au poste ou l'agachon fermé.

La chasse au poste ou l'agachon fermé est ouvert tous les jours du 13 septembre 2026 au 20 février 2026.

Le tir à la volée doit respecter la distance minimale de 300 m d'un poste à feu.

Forêt domaniale du Pelenc

Autorisée jours de chasse à l'avant du 13 septembre 2026 au 10 février 2027 tous les jours sauf le mardi et le vendredi non férié. Les postes à grives et les agachons sont interdits toute la saison. La circulation en voiture est interdite sauf autorisation spéciale délivrée par l'O.N.F pour les chasseurs.

Malasoque Quinson rive gauche.

Autorisée du 13 septembre 2026 jusqu'au 10 janvier 2027 à l'avant et au poste le lundi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche. Fermée le mardi et le vendredi.

Autorisées au poste uniquement du 13 septembre 2026 au 20 février 2027 tous les jours. Voir arrêté préfectoral du 04

Poste à feu :

- a) **Communal :** pour faire un poste à feu en forêt communale, **le chasseur doit demander le formulaire à la mairie,**
- b) **Propriété privée :** pour faire un poste à feu dans une propriété privée, **l'autorisation du propriétaire est obligatoire.**
- c) **Malasoque Quinson rive gauche** demande obligatoire à la société de chasse de Montmeyan.

LES RESERVES :

* Réserve Domaniale : sur la retenue de Gréoux Esparron (Montmeyan plage), sont inclus, le lac, les berges jusqu'à l'emprise des bornes EDF à environ 50m du niveau le plus haut du lac plus tous les territoires se situant à gauche du chemin de Montmeyan Plage jusqu'au barrage de Quinson.

* Vous êtes priés de respecter les limites raisonnables en bordure du village tant du côté du cimetière que du côté tennis. La chasse sur le domaine de la Roquette est interdite.

* Respecter le tir à proximité des habitation.

CIRCULATIONS DES VEHICULES :

Autorisée :

* Chemin de ceinture de Malasoque (Limitrophe de La Verdière et Quinson), * Chemin de Bury,
* Chemin de Vidourai Ma-Folie, * Chemin de Camillier, * Piste de Sareyne, * Chemin de Camillier au Gabre, chemin exclusivement réservé aux ayants-droits (société de chasse de Montmeyan et sociétaires)

Interdictions :

* Domaine d'Enguerne, * Cadenière, * Mourefreï, * Saint-Maurin, * La Blanche, à partir du pont du ruisseau de Beaurivet jusqu'à Saint Maime, dans les deux sens Le Grand Nans.

LES SANCTIONS:

Tous les sociétaires sont soumis à la réglementation sur la chasse et au règlement intérieur. En cas d'infraction, les sanctions pourront être pécuniaires. Les sanctions ont pour base le prix de la carte d'invitation annuelle. Carte suspendue ou supprimée selon l'avis du bureau, article 29/32 du statut.

Pour le tir des animaux interdit :

Chasse sur autrui :

Chasse aux engins prohibés :

Chasse en période de fermeture :

Non-respect du quota de prélèvement :

Chasse sans carte d'invitation ou carte d'invitation non valable

Pour le chevreuil : toute action de chasse qui déroge au plan de chasse délivré par la DDAF, ou de l'arrêté préfectoral ou au règlement intérieur de la société de chasse constaté soit par le garde de la chasse, de

l'ONCFS ou de tout agent assermenté est passible d'une amende. Pour toutes ces sanctions ou pour un comportement anormal ou répréhensible ou d'acte dangereux, après décision du bureau, la société de chasse pourra supprimer la carte pendant un délai qu'elle estimera nécessaire.

Le fait de jeter des cartouches vides sur le sol sera dorénavant considéré comme une infraction et donc sanctionné d'une amende 100 € et aussi pour les agachons laissés pleins de douilles vides, car l'année écoulée a été d'un incivisme déplorable.

Les gardes particuliers pourront contrôler les poches et les carniers de tous les sociétaires ou invités.

CARTES D'INVITATION :

Un chasseur invité par des sociétaires de 1^{ère} et 2^{ème} de Montmeyan ne pourra être invité que 3 fois maximum dans la saison et accompagné par l'invitant. Un dépassement sera sanctionné *« par chasse sans carte ou carte d'invitation non valable »*. *Des cartes d'invités payantes seront mises à dispositions au prix de 20 euros la journée et au maximum de 5 par chasseurs pour la saison. Les chasseurs de ces cartes de chasse payantes seront remis exclusivement aux chasseurs qui sont titulaires de la carte de chasse de Montmeyan pour faire profiter leurs amis ou parents Se renseigner au bureau de la société de chasse.*

CARTES D'INVITATION PAYANTES

Les chasseurs munis d'une carte d'invitation payante sont soumis à la même réglementation que les autres chasseurs.

Sanction : 100 % du prix de la carte d'invitation annuelle.

L'invitant est responsable de l'invité

Autorisées : du 1^{er} Octobre 2026 jusqu'au 28 février 2027 sur tout le territoire de chasse de Montmeyan.

Interdites : le mardi et le vendredi à l'avant.

Les jours de lâchers :

SAMEDI	12 SEPTEMBRE 2026 :	100 FAISANS + 100 PERDRIX
VENDREDI	16 OCTOBRE 2026 :	100 FAISANS + 100 PERDRIX
VENDREDI	6 NOVEMBRE 2026 :	100 FAISANS + 100 PERDRIX
VENDREDI	18 DECEMBRE 2026 :	200 FAISANS

Tous les chasseurs et leurs accompagnants non chasseurs sont tenus obligatoirement de porter un gilet ou une casquette ou deux brassards un à chaque bras ou une veste jaune orangé.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT : Ramasser vos cartouches vides en colline ou dans les agachons et postes. Les papiers et plastiques après les déjeunés ou les paquets de cigarettes vides Laisser votre passage propre.

MERCI.

Le président : Gérard PATRIZI